

LE CONSEIL NATIONAL

N/Réf. : 388 /CNOP/TR/BA/GN/23

Abidjan, le 17 octobre 2023

APPEL A COTISATION ORDINALE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Chères Consœurs,
Chers Confrères

Dans le cadre de l'exercice de la profession pharmaceutique, et ce conformément aux dispositions légales en vigueur en ses articles 13, 25 et 40 de la loi n°2015-535 du 25 juillet 2015, portant organisation de l'Ordre National des Pharmaciens de Côte d'Ivoire, qui disposent que :

Art.13_ Nul ne peut exercer la profession de pharmacien en Côte d'Ivoire s'il n'est inscrit à l'Ordre National des Pharmaciens de Côte d'Ivoire.

Art.25_ Le Conseil National dirige l'Ordre National des Pharmaciens.

A ce titre, il est chargé de fixer les montants des cotisations annuelles obligatoires demandés à chaque pharmacien inscrit au tableau de l'Ordre.

Art.40_ Après avis des Conseils régionaux et centraux, le Conseil national adopte le budget général de l'Ordre destiné à couvrir les frais d'installation et de fonctionnement des différents Conseils ainsi que leurs frais communs.

Les cotisations ordinales pour l'année 2024 sont les suivantes :

- ☞ Pharmaciens du secteur privé : **100 000 f**
- ☞ Pharmaciens du secteur public et Assistant en officine : **50 000f**
- ☞ Pharmaciens section 4 :
 - **25 000f** (Nouvelle inscription),
 - **50 000f** (tout renouvellement d'inscription en section 4, hormis les retraités),
 - **30 000f** (Pharmaciens à la retraite)

Aussi, voudrions-nous vous prier de bien vouloir faire parvenir votre cotisation ordinale au titre de l'année 2024 au siège des **Conseils régionaux** ou au **Conseil national** sise à la Maison du Pharmacien.

Il convient de rappeler que la cotisation doit être réglée au plus tard le 31 mars 2024. Au 1^{er} avril 2024, le pharmacien devra s'acquitter du montant dû, majoré de 100% avec action disciplinaire pour non-respect des délais prescrits par la loi.

Nous invitons tous les pharmaciens exerçant en Côte d'Ivoire, à se conformer aux textes en vigueur et à procéder à leur inscription dans les délais requis.

Confraternellement !

CHEQUE A L'ORDRE DE :

- ✓ CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DE CI
- ✓ ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS DE COTE D'IVOIRE

Pour le Conseil National
Le Trésorier

Dr BALECOIDJO V. ANITA